

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 10 janvier 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du 6 décembre 2022 et les trois séances extraordinaires du 12 décembre 2022
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Manuel des employés - Modifications
 - 4.4 Renouvellement du bail avec Desjardins pour l'espace réservé au guichet automatique
 - 4.5 Entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour le déneigement des trottoirs de l'école et de la bibliothèque
 - 4.6 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026
 - 4.7 Déclaration d'intention en vue d'une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe
 - 4.8 Contrat d'entretien mixte de la Route 137
 - 4.9 Recherche sur la preuve ou l'absence de casier judiciaire ou d'antécédents criminels
 - 4.10 Modification à la résolution 2022-157 - Projet Revoir le mobilier et la propreté dans nos parcs
 - 4.11 Service des loisirs et de la vie culturelle - Embauche d'une coordonnatrice à la vie culturelle

5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Adoption du Règlement 2022-391 modifiant le Règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
6. **SERVICE DE L'URBANISME :**
 - 6.1 Rapport de service
7. **SERVICE TECHNIQUE :**
 - 7.1 Rapport de service des eaux usées
8. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
 - 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux
9. **CORRESPONDANCE :**
10. **DIVERS :**
11. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-1

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-2

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET LES TROIS SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 ainsi que des trois séances extraordinaires du 12 décembre 2022, à 18 h 30, 18 h 45 et 19 h, tel que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-3

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 10 janvier 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 27 novembre 2022 au 10 décembre 2022 : 30 015,81 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1676 à 1689 : 38 876,29 \$
- Paiements Accès D, 501 701 à 501 731 : 41 276,61 \$
- Paiements directs 752 484 à 752 532 : 152 289,66 \$

Total : 262 458,37 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-4

4.3. MANUEL DES EMPLOYÉS - MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le manuel établissant les conditions de travail des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'apporter certaines précisions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le manuel avec les modifications présentées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-5

4.4. RENOUELEMENT DU BAIL AVEC DESJARDINS POUR L'ESPACE RÉSERVÉ AU GUICHET AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée entre Desjardins et la municipalité le 12 février et le 3 mars 2020 ainsi que l'avis de modification signé le 20 mai et le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement décrite à l'article B-7 de l'annexe B à l'effet que le vendeur pourra renouveler le bail avec un avis écrit à cet effet au moins 6 mois avant l'échéance du terme initial pour deux (2) périodes additionnelles de trois (3) années chacune, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer qui sera de 4 500 \$ pour la première option de renouvellement et de 5 000 \$ pour la deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu le 12 décembre 2022 de la part de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE dans cet avis, la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe avise la municipalité qu'elle renouvellera son bail pour l'espace réservé au fonctionnement du guichet automatique au 1^{er} juillet 2023, et ce, pour une période de trois ans aux mêmes termes et conditions inscrits dans l'annexe B de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le loyer pour cette période sera donc de 4 500 \$ par année, plus les taxes applicables, payable en un seul versement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-6

4.5. ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DE L'ÉCOLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Rocade a approché la municipalité pour déneiger les trottoirs donnant accès à l'école et à la bibliothèque avec de l'équipement mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient de l'équipement adéquat pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser ces activités de déneigement à l'intérieur du temps alloué aux travaux publics sans réduire le niveau de service des citoyens et que les trottoirs permettent d'accéder aux édifices appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, à signer une entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe afin de décrire les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les montants prévus pour effectuer le déneigement des trottoirs d'accès de l'école et de la bibliothèque.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-7

4.6. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Dominique a reçu le ou vers le 1^{er} décembre 2022, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Dominique souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité Saint-Dominique;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-8

4.7. DÉCLARATION D'INTENTION EN VUE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Hyacinthe offre la possibilité à la Municipalité de Saint-Dominique de prendre part à une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE SIGNIFIER à la ville de Saint-Hyacinthe notre intérêt à signer une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-9

4.8. CONTRAT D'ENTRETIEN MIXTE DE LA ROUTE 137

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue déjà l'entretien hivernal de certaines routes du ministère sur son territoire et souhaite prendre en charge certains travaux d'entretien estivaux pour la Route 137 et d'autres tronçons sur son territoire avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT l'offre proposée portant le numéro de dossier 8610-23-PZ02, pour une année, soit la saison 2023-2024, avec une clause de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes et dont le montant a été fixé à 10 277 \$ avant taxes pour les travaux d'été;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le contrat d'entretien mixte avec le ministère des Transports du Québec pour la route 137 pour la saison 2023-2024 avec une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis afin de procéder à ladite prise en charge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10

4.9. RECHERCHE SUR LA PREUVE OU L'ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE OU D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

CONSIDÉRANT la possibilité d'une entente avec la Sûreté du Québec relativement à la vérification d'antécédents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pouvoir valider les antécédents des gens œuvrant pour la municipalité, particulièrement pour le service des loisirs comportant une majorité de clientèle jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, ainsi que la coordonnatrice aux loisirs, madame Valérie Lauzon à transiger avec la Sûreté du Québec pour lesdites vérifications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11

4.10. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2022-157 - PROJET REVOIR LE MOBILIER ET LA PROPRIÉTÉ DANS NOS PARCS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-157 de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 relative à la possibilité de faire une demande aux Fonds de développement rural pour l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc Archambault est à faire;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements pour favoriser les déplacements actifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2022, fait par le Fonds de développement rural;

D'AUTORISER madame Valérie Lauzon à signer tout document relatif au projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique en remplacement de madame Fanny St-Jean.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12

4.11. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE CULTURELLE - EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA VIE CULTURELLE

CONSIDÉRANT le départ de madame Fanny St-Jean, la municipalité doit procéder à l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice à la vie culturelle.

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des entrevues, une candidate s'est particulièrement distinguée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Myriam Ménard avec le statut d'employé permanent temps plein.

QUE la période de probation de madame Myriam Ménard soit fixée à six (6) mois à compter de la date d'entrée en service.

QUE l'employée soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux habituellement accordés aux employés de la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-13

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-388 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2022-391 modifiant le Règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de décembre 2022 est déposé au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de décembre 2022 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport du mois de décembre 2022 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

10. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-14

11. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20h15.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière